



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

Sommaire

N° 77

Novembre-Décembre 2021

Action

Action commune UNSA Retraités-CFDT Retraités

Vie interne

Bureau national du 1^{er} octobre. **p 2**

Actualité

Pouvoir d'achat des retraités : Agirc-Arrco: Sous-indexation des retraites complémentaires du secteur privé. Revalorisation des retraites de base du régime général et des régimes alignés. **p 3**

Actualité

PLFSS 2022: Quelques mesures positives, mais des insuffisances. Mesures pour le grand-âge. Mesures pour le champ sanitaire. **p 4**
Puisqu'on vous dit que tout va bien. **p 5**

Actualité

Assurance maladie : prémices d'une réforme d'ampleur. **p 6**

Autonomie

Isolement des personnes âgées. Retours d'expérience COVID. **p 7**

Vie pratique

Factures énergétiques : Le bouclier tarifaire, vraie protection ou arnaque réelle ?

Ferpa

Le manifeste de la FERPA approuvé à l'unanimité. **p 8**

L'éditorial

de Jean-Marc Schaeffer,
Secrétaire Général UNSA Retraités.

LES ORGANISATIONS RÉFORMISTES S'ADRESSENT AU GOUVERNEMENT

Depuis quelques années, les retraité-e-s ont été touché-e-s par de nombreuses mesures réduisant significativement leur pouvoir d'achat. Certes, avec la pandémie, ces derniers temps n'étaient pas propices à porter certaines revendications, dont celles sur le pouvoir d'achat.

Aujourd'hui, les indices de plusieurs organismes officiels montrent un retour de la croissance accompagnée d'une forte inflation. Dans ce nouveau contexte économique, les retraité-e-s ne doivent pas être les oublié-e-s de cette croissance qui repart.

Au moment où s'ouvraient les discussions sur le projet de loi de finances 2022, nous avons contacté le gouvernement ainsi que les élus (députés et sénateurs) pour leur transmettre nos revendications sur le pouvoir d'achat et la perte d'autonomie.

Fin octobre, la CFDT Retraités et l'UNSA Retraités, organisations syndicales réformistes, se sont rencontrées. Elles ont constaté des analyses proches et convergentes sur des dossiers prioritaires : la revendication d'augmentation du pouvoir d'achat des retraités, leur inquiétude concernant le secteur de la santé (déserts médicaux, augmentation des cotisations des mutuelles...), leur déception face à l'abandon par le gouvernement de la loi « Grand âge » relative au vieillissement et à la perte d'autonomie.

La CFDT Retraités et l'UNSA Retraités ont décidé de s'adresser, en commun, directement au premier Ministre et de lui demander une audience.

En agissant ainsi, elles font le choix d'une intervention adaptée au contexte sanitaire encore incertain, en évitant des rassemblements et les transports qui en découlent. En bref, une action pragmatique et sans doute plus efficace même si elle ne reçoit pas la même répercussion médiatique que les défilés dans les rues.

Jean-Marc Schaeffer



Agir pour nos pensions,
exiger une loi
« Grand-Âge »

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry
93177 Bagnole Cedex
Tél : 01 48 18 88 62
Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org

Site : www.unsa.org/index/UnsaRetraités

ISSN N° 2610-0606

Action commune UNSA Retraités-CFDT Retraités.

Des délégations de l'UNSA Retraités et de la CFDT Retraités conduites par leurs secrétaires généraux respectifs, Jean-Marc Schaeffer et Dominique Fabre, se sont rencontrées fin octobre. A l'issue de leurs échanges, les deux organisations ont constaté des analyses proches et convergentes sur trois dossiers prioritaires : la revendication d'augmentation du pouvoir d'achat des retraités, leur inquiétude concernant le secteur de la santé (déserts médicaux, augmentation des cotisations des mutuelles...), leur déception face à l'abandon par le gouvernement de la loi « Grand âge » relative au vieillissement et à la perte d'autonomie.

L'UNSA Retraités et la CFDT Retraités ont décidé l'envoi d'un courrier commun avec demande d'audience au 1^{er} Ministre pour aborder ces trois dossiers. Elles ont également décidé de diffuser un communiqué de presse commun dans la deuxième quinzaine du mois de novembre, communiqué qui fera état de la démarche engagée en direction du 1^{er} Ministre.

Bureau National du 1^{er} octobre

Pour la première fois depuis le début de la pandémie de COVID, le Bureau National de l'UNSA Retraités s'est réuni en présentiel le 1^{er} octobre.

Trois dossiers, principalement, ont suscité de riches échanges : les CDCA, la Semaine bleue et l'action de l'UNSA Retraités, la FERPA.

Action en direction des Conseils départementaux

La campagne de sensibilisation de juin-juillet dernier n'a malheureusement pas eu beaucoup d'échos à ce jour chez les élus départementaux. Quasiment aucune réaction alors que l'argumentaire UNSA Retraités a assez largement diffusé.

Action UNSA Retraités pour la Semaine bleue.

Prenant appui sur le thème de la Semaine bleue « Bien vivre, bien vieillir », l'UNSA Retraités a engagé une action en ciblant deux priorités : le pouvoir d'achat des retraités et la perte d'autonomie.

Action concrétisée :

- au plan national par un communiqué de presse, une lettre au 1^{er} Ministre et à la Ministre déléguée en charge de l'autonomie ainsi qu'aux président(e)s des groupes parlementaires et rapporteurs du budget,
- au plan départemental par une adresse en direction des député(e)s et sénateur(trices) appelés à voter le budget de la Sécurité sociale et le budget général 2022.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) a fait l'objet d'explications détaillées en particulier sur le déficit 2021 (34 milliards), le tarif horaire plancher (22 €) pour les services de soins à domicile, l'implantation inégale des EHPAD (variation de 9,2 à plus de 17 pour 100 000 personnes selon les départements).

FERPA. (Fédération européenne des retraité(e)s et personnes âgées).

Les travaux actuels vont déboucher prochainement sur un manifeste pour « Le droit de vivre dans la dignité ». Manifeste largement influencé par les syndicats de retraité(e)s français qui convergent et agissent ensemble au niveau européen, contrairement à la situation en France où le groupe des 9 ignore certains syndicats dont l'UNSA Retraités.



Pouvoir d'achat des retraités

Agirc-Arrco* : Sous-indexation des retraites complémentaires du secteur privé.

Le Conseil d'administration de l'Agirc-Arrco, réuni le 7 octobre 2021, a décidé de sous-indexer (0,5 point sous l'inflation) la revalorisation des retraites complémentaires des salariés du secteur privé.

Au 1^{er} novembre 2021, le taux de revalorisation des pensions sera donc de 1% alors que l'Insee annonce pour 2021 un taux d'inflation hors tabac à 1,5%.

En 2017, le régime Agirc-Arrco accusait un déficit de 568 millions d'euros. Les mesures prises à partir de 2016 par les gestionnaires du régime complémentaire avaient permis de restaurer son équilibre financier en 2019.

En 2020, la crise du Covid 19 a creusé un trou de 4,1 milliards d'€.

Aussi, malgré une réserve estimée à 61 milliards d'€, les partenaires sociaux gestionnaires de l'Agirc-Arrco** ont décidé d'appliquer cette sous-indexation de 0.5 point pour préserver les comptes du régime. En effet, selon l'ANI (accord national interprofessionnel) signé le 10 mai 2019 (pour 4 ans) le régime doit maintenir en permanence une réserve au moins équivalente à six mois de prestations et ce, en projection sur 15 ans (jusqu'en fin 2033).

Proportionnellement au niveau de leurs retraites, les retraités du secteur privé perdent du pouvoir d'achat car :

- Pas de revalorisation des pensions en 2020,
- Sous-indexation des pensions de 0.5 point en 2021 et peut être en 2022.

De plus, comme les pensions sont indexées sur les prix et non sur les salaires, qui progressent plus vite, les retraités quels qu'ils soient perdent du pouvoir d'achat par rapport aux actifs et si on n'y prend pas garde, cela ira en s'accroissant dans les prochaines années ... A quand une sur-indexation ?

*Agirc-Arrco : 23 millions de salariés cotisent à la caisse, 1.6 million d'entreprises adhérent au régime et 13 millions de retraités perçoivent une allocation de retraite complémentaire.

**L'UNSA ne fait partie des partenaires sociaux gestionnaires de l'Agirc-Arrco.

Revalorisation des pensions de base du régime général et des régimes alignés

Le projet de loi de finances de la Sécurité sociale 2022, présenté le 24 septembre dernier n'évoque à aucun moment la revalorisation des pensions. C'est donc le Code de la Sécurité sociale qui devrait s'appliquer sans aucune restriction.

Et que dit-il, le code de la Sécu ?

Article L161-23-1

Le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse servies par le régime général et les régimes alignés sur lui est fixé, au 1er janvier de chaque année, par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25.

Article L161-25

La revalorisation annuelle des montants de prestations dont les dispositions renvoient au présent article est effectuée sur la base d'un coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation des prestations concernées.

On comprend que l'évolution de l'Indice des prix à la consommation relevée par l'INSEE pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 servira de coefficient de revalorisation pour nos pensions.

Attention, toutefois : du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021, l'IPC a progressé de 2.1 %. Et il n'est pas certain que l'inflation s'oriente à la baisse.

Il faudra être vigilant et s'assurer qu'un amendement de dernière minute ne vienne pondérer une indexation des pensions jugée trop dispendieuse pour le budget de la Sécu.

Rien de plus pour les petites pensions !

Le très disruptif rapport Cause Turquoise avait mis en lumière, au printemps dernier, la situation des 5.7 millions de retraités dont la pension ne dépasse pas 1000 euros bruts par mois.

On aurait pu attendre, et il est toujours permis d'espérer, si nous étions entendus par les parlementaires, qu'un effort soit fait pour conforter les pensions de ces retraités modestes.

Le renchérissement du coût de la vie, et la pauvreté sans perspective d'amélioration, pour 1.5 millions de retraités sous le seuil de pauvreté, sont un vrai sujet, qui ne trouve pas de réponses dans le PLFSS 2022.

L'action que l'UNSA Retraités a engagée auprès des parlementaires a pour finalité de corriger cette injustice.

PLFSS 2022 : Quelques mesures positives, mais des insuffisances

Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 est examiné à l'Assemblée Nationale. Le vote en première lecture devrait intervenir avant la fin octobre. Puis ce sera l'examen au Sénat.

Ce PLFSS 2022 contient quelques mesures positives qu'il convient d'examiner ; mais ce projet, comme celui de l'année 2021, est fortement marqué par la crise sanitaire que nous connaissons depuis le printemps 2020. Les comptes de la Sécurité Sociale ont été fortement impactés par la crise, créant des déficits importants dans les deux branches Maladie et Vieillesse. Pour l'année 2021, les toutes dernières prévisions font apparaître un déficit de 34,6 milliards d'euros, et le PLFSS 2022 est présenté avec un déficit de 21,6 milliards.

Plus de la moitié de ces déficits sont directement imputables à la crise sanitaire. L'UNSA demande que la dette Covid soit prise en charge par l'Etat, et non pas par la Sécurité Sociale. Le refus du Gouvernement fait peser sur les comptes de la Sécurité Sociale une dette extrêmement importante, dette à rembourser.

Si le PLFSS 2022 contient des mesures sur le champ sanitaire et sur la prise en charge des personnes âgées fragiles, ce projet ne peut remplacer un projet de loi structurant, projet que nous attendons depuis des années.

C'est pourquoi nous redisons avec force que les mesures présentées dans ce projet sont insuffisantes, et ne peuvent pas remplacer une loi qui permettrait d'améliorer de façon pérenne l'accompagnement des personnes âgées fragiles.

Des mesures pour le « Grand Âge »

Pas de projet de loi « Grand Âge » ou « Générations Solidaires », mais quelques mesures dans le PLFSS.

Le PLFSS instaure un tarif horaire minimum à 22 euros pour les services d'aide aux personnes âgées vulnérables (SAAD). Ce tarif est fixé par le Président du Conseil Départemental, et nous constatons des inégalités criantes de traitement entre les départements. La fourchette actuelle se situe entre 16 euros et 28 euros de l'heure.

L'instauration de ce tarif minimum était fortement souhaitée par les professionnels du secteur, et par le Conseil de l'Âge, qui avait estimé ce taux plancher à 24-25 euros de l'heure.

La CNSA voit ses moyens renforcés, notamment par la création d'un système d'information nationale pour la gestion de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA).

Le PLFSS prévoit le versement immédiat des aides sociales et fiscales des services à la personne. Cette mesure a été expérimentée, et le dispositif technique a été validé.

Trois mesures concernent les EHPAD :

- Les dépenses d'investissement prévues dans le cadre du Ségur de la Santé sont budgétées à hauteur de 1,5 milliard sur quatre ans.
- Le renforcement des moyens en personnels soignants est prévu à hauteur de 10 000 postes sur cinq ans. Mesure qui est notoirement insuffisante.
- Le nombre de créations de nouvelles places en EHPAD est limité à 2 000 places par an. Mesure également très insuffisante.

Des mesures pour le champ sanitaire

Le PLFSS prévoit :

- Le financement des mesures négociées dans le cadre du Ségur de la Santé, pour les revalorisations salariales des personnels des secteurs sanitaire et médico-social. En trois ans, de 2020 à 2022, le budget consacré à ces revalorisations s'élève à 2,8 milliards d'euros.
- La généralisation des expérimentations menées notamment en ce qui concerne le dépistage du HIV, et la prévention du risque d'obésité infantile.
- L'extension de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Elle sera attribuée automatiquement à tous les bénéficiaires du RSA et du minimum vieillesse. On évalue actuellement à 20 % le non recours à la CSS.
- La prise en charge intégrale de la contraception féminine jusqu'à l'âge de 25 ans.

Le PLFSS consacre également plusieurs articles aux produits pharmaceutiques. Le Gouvernement entend renforcer l'accessibilité aux produits innovants, dès l'obtention de l'avis de la Haute Autorité de Santé.

Puisqu'on vous dit que tout va bien...
 (Dossier de presse du PLFSS 2022 p 43)



Oui mais...
 La part des dépenses de retraite va s'orienter à la baisse à partir de 2030, essentiellement à cause d'une moindre revalorisation des pensions.
 (COR, rapport 2021)

Oui mais... 21% des retraités qui ont liquidé leur pension en 2019 auraient souhaité partir plus tôt.
 (DREES)

Oui mais... Non !
 Selon la DREES, la pension brute de droit direct était de 1503 euros (1393 euros net).
 Pire, pour les nouveaux retraités, elle était de 1401 euros bruts, en recul de 3.4% par rapport à 2018 !

Oui mais... Cela signifie que près de 1.5 million de retraités vivent avec moins de 1063 euros, et cela sans perspective d'amélioration.

Oui mais... 12% des nouveaux retraités ont liquidé leur pension avec une décote ...
 (7% pour la génération 1950 !)
 (DREES)

La crise sanitaire a mis en lumière la situation des personnes âgées parfois coupées du reste de la société.

Les chiffres de l'Observatoire sur l'isolement des personnes âgées dans son édition de 2021 révèlent en effet un accroissement du nombre de personnes en situation de détresse.

Dans le cadre de la lutte contre l'isolement des personnes âgées lancée début 2021, un kit de repérage a été élaboré. Il s'adresse à un public très large : professionnels de santé, professionnels du grand âge, secouristes, facteurs, gardiens, voisins, commerçants et tout citoyen.

Son but est de diffuser les bons réflexes, méthodes et numéros de téléphones d'urgence auprès des acteurs de terrain et du grand public pour agir auprès d'une personne très isolée avant qu'il ne soit trop tard.

Pour télécharger le kit :

Site : www.cnsa.fr/documentation/isolement_social_des_aines_des_reperes_pour_agir_2021.pdf

(Source : CNSA)

En 2021, 530 000 personnes âgées sont en situation de mort sociale alors qu'elles étaient 300 000 en 2017.

Deux millions d'aînés sont isolés des cercles familiaux et amicaux alors qu'ils étaient 900 000 en 2017.

Des constats :

- Une nette aggravation de l'isolement social en 4 ans : + 77 % de personnes âgées en situation de "mort sociale".
- Une hausse du sentiment de solitude : 36 % de personnes âgées se sentent seules fréquemment.
- Un isolement accentué aussi par le manque important de relations de qualité : 6,5 millions de personnes âgées de 60 ans et plus n'ont personne à qui parler de sujets intimes.
- 3,6 millions de personnes âgées toujours exclues du numérique, même si la fracture numérique se résorbe et qu'internet a été un outil précieux d'aide au maintien du lien social.
- La précarité est un facteur aggravant d'isolement.
- L'isolement est bien différencié selon les territoires.

Des craintes, des attentes :

Perdre ses proches représente toujours la préoccupation première pour plus de 14 millions de personnes âgées.

Une forte envie de retrouver un réel lien social avec ses proches est une attente majeure.

Des réponses :

Les premiers remparts contre l'isolement restent le maintien des commerces et services de proximité, ainsi que le lien entre les générations.

Des pistes :

- **Prioriser dans les actions de lutte contre l'isolement les personnes âgées aux revenus les plus modestes en mobilisant les crédits de la conférence des financeurs.**
- **Prioriser l'aide au maintien du lien social dans les actions de sensibilisation au numérique.**
- **Soutenir les structures associatives et les inciter à mieux intégrer les personnes âgées du grand âge en adaptant leurs missions.**
- **Faire de la sortie en extérieur un élément primordial de lutte contre la perte d'autonomie et de l'isolement.**
- **Mener une politique de sensibilisation des plus jeunes au vieillissement et à l'isolement des personnes âgées.**
- **Mieux prévenir les risques de mort solitaire en expérimentant un système d'alerte.**

(Source : UNCCAS)

Retours d'expériences Covid

Le Conseil de l'Âge du HCFEA et la Caisse Nationale pour l'Autonomie (CNSA) ont organisé le 12 octobre 2021 un séminaire de travail sur les enseignements à tirer de la crise sanitaire de la Covid, en matière d'organisation des EHPAD et des services d'aides et de soins à domicile. La journée s'est déroulée en quatre tables rondes.

La première table ronde a examiné les enseignements à tirer, en termes d'organisation de l'EHPAD (conception des espaces, type de surveillance et régulation des circulations des visiteurs et des résidents), ainsi que les évolutions souhaitables pour les services à domicile.

La deuxième table ronde a abordé les outils de gestion de crise de la puissance publique, pour mieux prendre en compte les personnes âgées, et tous les professionnels concernés, à domicile ou en établissement.

La troisième table ronde a examiné la structuration des filières sanitaire et médico-sociale pendant la crise, les coopérations qui se sont développées entre ces deux filières, ainsi qu'entre les différents opérateurs publics, privés et associatifs.

La quatrième table ronde a souligné les problèmes de ressources humaines, et les insuffisances de la réserve sanitaire. La pandémie a sollicité des besoins inédits en personnels, et a servi de révélateur aux insuffisances notoires de personnels.

Les minutes de ce séminaire seront publiées sur le site du HCFEA, fin novembre.

Assurance maladie : prémices d'une réforme d'ampleur?

Le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) a été missionné par le ministre des Solidarités et de la Santé pour établir un rapport sur l'articulation entre assurances maladie obligatoire (AMO) et complémentaire (AMC). Cette mission est justifiée par l'existence d'un système d'assurance maladie à deux étages qui présente des inconvénients : difficultés d'accès aux complémentaires santé pour les personnes modestes, coût élevé de ces complémentaires pour les personnes âgées, coût de gestion élevé des assurances complémentaires par rapport à la Sécurité sociale, complexité de gestion pour les professionnels de la santé...

Le HCAAM doit rendre son rapport dans le courant du mois de novembre. Les pistes proposées ne devraient pas trouver leur concrétisation dans la loi de finances de la Sécurité sociale 2022, mais plutôt servir de base à une refonte de l'assurance maladie au début du prochain quinquennat.

Le HCAAM a décliné quatre scénarios :

Scénario 1 :

Il aurait pour objectif de réduire les inégalités face aux restes à charge par l'instauration d'un « bouclier sanitaire », avec une simplification des règles de remboursement de l'assurance maladie obligatoire et une forfaitisation des dépenses hospitalières.

Le plafond d'éligibilité à la Complémentaire Santé Solidaire serait relevé, ce qui permettrait une amélioration de la couverture santé des personnes âgées modestes

Scénario 2 :

C'est celui que l'on appelle parfois « La grande Sécu ». Il consisterait en la suppression du ticket modérateur. La prise en charge des frais d'hospitalisation serait intégralement assurée par le régime obligatoire.

Les complémentaires santé auraient un rôle fortement réduit, limité essentiellement aux dépassements d'honoraires, et aux exigences des patients, notamment les chambres particulières en cas d'hospitalisation.

Scénario 3 :

Dans ce scénario, le HCAAM propose la généralisation de la complémentaire santé à tous les résidents en France. Celle-ci deviendrait un Service d'intérêt économique général (SIEG). Les complémentaires conserveraient leur rôle assurantiel marchand, mais dans le cadre d'une mission confiée par l'État.

Les tarifs des complémentaires seraient encadrés par un plafonnement de l'écart maximum entre les tarifs les plus bas et les tarifs les plus élevés.

Scénario 4 :

Dans ce dernier scénario, les assurances complémentaires deviendraient assurances supplémentaires.

L'assurance maladie obligatoire prendrait en charge à 100% un panier de soins correspondant au panier remboursable actuel.

Les complémentaires santé prendraient en charge l'optique, le dentaire, les audioprothèses, les médicaments de confort aujourd'hui faiblement remboursés...

Pour les bénéficiaires de la CCS et les moins de 18 ans, l'assurance maladie obligatoire pourrait continuer à assurer la prise en charge de ce panier de soins.

On le voit, notre couverture santé risque d'être amené à évoluer fortement dans les prochaines années. S'il est prématuré de formuler des hypothèses ou des critiques sur les pistes évoquées, il n'est pas interdit de s'informer sur les pistes envisagées, voire de s'interroger sur le devenir de nos mutuelles, selon les options retenues à l'avenir.



Accès aux complémentaires santé, de fortes inégalités :

95% des Français disposent d'une complémentaire santé. Mais lorsqu'on considère les 20% les plus pauvres de nos concitoyens, ce taux se réduit à 80%.

La moitié des personnes ne disposant pas d'une assurance maladie complémentaire ont un revenu inférieur à 970 euros par mois pour une personne seule.

Le coût de la complémentaire grimpe avec l'âge...

Chez les retraités, le taux de couverture par une complémentaire santé est très élevé, de l'ordre de 97%, mais leurs primes annuelles sont très lourdes. Les 25 à 45 ans paient en moyenne leur complémentaire santé 830 euros par an. Les 66-75 ans doivent dépenser 80% de plus pour financer leur assurance complémentaire (en moyenne 1490 euros).

Plus on est pauvre, plus la complémentaire coûte cher !

Les 10% les plus pauvres dépensent en moyenne 950 euros par an pour leur complémentaire. Les 10% les plus riches paient leur complémentaire 1095 euros par an. Ils dépensent 15% de plus que les plus défavorisés alors que leurs revenus sont 3.4 fois plus élevés.

25% des contrats seulement (essentiellement les mutuelles de la Fonction Publique) appliquent une tarification proportionnelle aux revenus.

(Source : Rapport « Complémentaires et prévoyance » HCAAM, janvier 2021)

Factures énergétiques : le bouclier tarifaire, vraie protection ou arnaque réelle ?

La flambée des tarifs de l'énergie a contraint le gouvernement à prendre des mesures d'urgence. Le « bouclier tarifaire » présenté par le Premier ministre le 30 septembre va bloquer le tarif du gaz réglementé jusqu'en avril.

Pour l'électricité, l'augmentation du tarif réglementé sera bloquée à 4% pour l'année 2022.

Sauf que le gouvernement n'a pas le pouvoir de bloquer les prix de l'énergie, seulement d'en différer l'augmentation.

Pour l'UFC Que choisir, « **L'annonce d'un gel des prix du tarif réglementé de vente de gaz (TRVG) ne constitue en rien une mesure protectrice du pouvoir d'achat des consommateurs. En effet, si d'ici le printemps prochain les tarifs du TRGV resteront figés au haut niveau actuel, le « lissage » des prix évoqué par le Premier ministre imposera en réalité aux consommateurs de payer par la suite, à une période sans risque électoral, ce qui ne l'aura pas été d'ici-là. Autrement dit, au global les consommateurs ne tireront aucun bénéfice d'un gel des tarifs, ils paieront la note.** »

L'organisation de consommateurs avance deux pistes pour réduire la facture énergétique des Français :

- Réduire la TVA sur l'électricité et le gaz au taux de 5,5 % (contre 20% actuellement)
- Supprimer l'application de la TVA sur les taxes frappant spécifiquement le gaz, ce qui aurait pour effet concret de faire baisser la facture annuelle d'un ménage chauffé au gaz.

Alors que le parlement examine le Projet de Loi de Finances, ces propositions mériteraient d'être analysées et soutenues pour alléger la facture énergétique des Français. Spéculer sur une baisse des prix mondiaux du gaz et de l'électricité relève, dans le contexte présent, d'un calcul hautement risqué. Et ce sont les consommateurs qui à terme en supporteront le coût.

LE MANIFESTE DE LA FERPA APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Les 21 et 22 octobre 2021, l'assemblée de mi-mandat de la FERPA (Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées) a validé le manifeste : « **Le droit de vivre dans la dignité pour les retraité-e-s et les personnes âgées** ». Ce document est le fruit de plus d'une année de collaboration entre les différents pays européens, membres de la FERPA.

Ce manifeste s'articule autour de quatre chapitres :

- le droit à des pensions décentes pour toutes et tous,
- le droit à des soins de santé et de longue durée de qualité pour toutes et tous,
- le droit à des logements de qualité qui tiennent compte des besoins des personnes âgées,
- le droit à l'accès à l'énergie et aux services essentiels.

Il a été approuvé à l'unanimité. Il sera présenté à la CES ainsi qu'à la Commission européenne.

Avec ce texte, devant lui servir de référence, la FERPA envisage différentes actions revendicatrices en 2022 et souhaite que chacun des pays s'approprie ce document pour sensibiliser les gouvernements et médiatiser les populations.